Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240716-2024_53-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 16 juillet 2024
Délibération n : 2024_53
Date de convocation : 10 juin 2024

Objet : Approbation de la convention de mutualisation de poste de Community manager éco garde numérique avec l'Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras
Par délégation du Comité syndical du 18 juin 2024

Par la suite d'une convocation en date du 10 juin 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 16 juillet 2024 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC
Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD (visioconférence)**,** Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- La convention de partenariat Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras - Parc naturel régional du Queyras en cours ;
- La délibération n°2024-24 du Comité syndical du 26 mars 2024.

Considérant :
- La nécessité de communiquer sur les réseaux sociaux sur la prévention des conflits d'usage, le bon respect de la règlementation environnementale et les écogestes ; de mieux faire connaitre les missions et les actions portées par l'Office de tourisme et le Parc ;
- L'intérêt pour le Parc naturel régional du Queyras de mutualiser ce poste avec l'Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras ;
- La conformité de la convention déclarée par l'avocat du Parc ;
- La décision des membres du Comité syndical réunis le 18 juin 2024 de déléguer au Bureau l'approbation de cette convention.

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 21 mai 2024, après en avoir délibéré, décide :
- De rapporter la délibération n° 2024-24 du Comité syndical du 26 mars 2024 ;
- D'approuver la convention avec l'Office du tourisme pour la mutualisation du poste de Community manager écogarde numérique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS